



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet Caleçons thermal pour hommes	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21C11-171064/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client 21C11-17-1064	Date 2017-02-10
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTA-309-14229	
File No. - N° de dossier MTA-6-39352 (309)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-03-09	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Paradis, Mary	Buyer Id - Id de l'acheteur mta309
Telephone No. - N° de téléphone (514) 496-3874 ()	FAX No. - N° de FAX (514) 496-3822
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA CORCAN A/S JOSÉ MACEDO 250 MONTÉE ST-FRANÇOIS LAVAL, QC H7C 2S3	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

LA DEMANDE DE PROPOSITION CI-DESSUS MENTIONNÉE A ÉTÉ MODIFIÉE COMME SUIT :

SUPPRIMER :

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a. Le fournisseur doit être capable d'exécuter toute l'étendue des travaux décrits à l'Annexe 'A' – Énoncé de besoin.
- b. Conformité à tous les critères techniques obligatoires présélectionnés qui sont stipulés à l'annexe 'C' – Certifications.
- c. Acceptation des termes et conditions tel que mentionnées dans le document de l'invitation.

4.1.1.2 Méthode d'évaluation de critères technique obligatoires

- a. À la fermeture des soumissions, elles seront évaluées selon les spécifications obligatoires présélectionnées à l'Annexe 'C'- Certifications.

Noter : L'évaluation de tous les critères techniques obligatoires à l'annexe 'C' est fondée sur une note 'Passe' /'Ne Passe pas'

- b. Pour démontrer que leurs produits offerts rencontrent toutes les spécifications obligatoires présélectionnées, les soumissionnaires doivent répondre par écrit.
- c. Ne démontrent pas que vos produits sont conformes aux critères de performance énumérés dans l'Annexe C rendra votre soumission non recevable.

Note 1 :

Pour être prise en considération, tous ces critères doivent être respectés afin de faciliter les prochaines étapes.

EN ABSENCE DE CES RENSEIGNEMENTS, LA PROPOSITION SERA REJETÉE.

- 4.1.1.3 Prochaines étapes : Conformité au test de qualité (Évaluation technique physique)

Aux fins de l'évaluation technique, pour déterminer la capacité du soumissionnaire à respecter les exigences techniques, deux échantillons (n'importe quel grandeur) de caleçon thermal pour hommes seront exigés et ce sur demande écrite de l'autorité contractuelle de TPSGC dont le nom apparaît dans ce dossier pour fin de test de conformité. Ces échantillons doivent être soumis après la date de la fermeture du dossier mais avant l'octroi du contrat.

Le soumissionnaire doit veiller à ce que les échantillons préalables à l'octroi du contrat soient fabriquées conformément aux exigences techniques à l'Annexe 'A' - Énoncé des besoins et soit pleinement représentatif de la proposition. Le rejet de tout échantillon préalable à l'octroi du contrat rendra la proposition non recevable.

Le soumissionnaire doit livrer les échantillons préalables à l'octroi du contrat sans frais pour le Canada et doit veiller à ce qu'il soit reçu par l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la demande. Les échantillons fournis par le soumissionnaire demeurent la propriété du Canada.

Le fait de ne pas présenter l'échantillon préalable à l'octroi du contrat dans le délai prescrit, ou la non-conformité de l'échantillon préalable à l'octroi du contrat aux exigences techniques rendra la proposition irrecevable.

Note Importante:

- Le tissu à utiliser pour les échantillons doit respecter les spécifications techniques obligatoires stipulées à l'Annexe 'C' - Certifications.
- Le Corcan fournira le tissu et les étiquettes au soumissionnaire gagnant après l'octroi du contrat pour la plein production de caleçons.

Note 2:

Seuls les proposants qui rencontrent tous les critères obligatoires dans cette Demande de Proposition seront évaluées pour la prochaine étape qui sera l'évaluation financière.

INSÉRER :

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a. Le fournisseur doit être capable d'exécuter toute l'étendue des travaux décrits à

l'Annexe 'A' – Énoncé de besoin.

- b. Conformité à tous les critères techniques obligatoires présélectionnés qui sont stipulés à l'annexe 'C' – Certifications.
- c. Acceptation des termes et conditions tel que mentionnées dans le document de l'invitation.

4.1.1.2 Méthode d'évaluation de critères technique obligatoires

- a. **À la fermeture des soumissions mais préalables à l'octroi du contrat**, elles seront évaluées selon les spécifications obligatoires présélectionnées à l'Annexe 'C'- Certifications.

Noter : L'évaluation de tous les critères techniques obligatoires à l'annexe 'C' est fondée sur une note 'Passe' /'Ne Passe pas'.

- b. Pour démontrer que leurs produits offerts rencontrent toutes les spécifications obligatoires présélectionnées, les soumissionnaires doivent répondre par écrit.
- c. Ne démontrent pas que vos produits sont conformes aux critères de performance énumérés dans l'Annexe C rendra votre soumission non recevable.

Note 1 :

Pour être prise en considération, tous ces critères doivent être respectés afin de faciliter les prochaines étapes.

EN ABSENCE DE CES RENSEIGNEMENTS, LA PROPOSITION SERA REJETÉE.

4.1.1.3 Prochaines étapes : Conformité au test de qualité (Évaluation technique physique)

Aux fins de l'évaluation technique, pour déterminer la capacité du soumissionnaire à respecter les exigences techniques, deux échantillons (n'importe quel grandeur) de caleçon thermal pour hommes seront exigés et ce sur demande écrite de l'autorité contractuelle de TPSGC dont le nom apparaît dans ce dossier pour fin de test de conformité. Ces échantillons doivent être soumis après la date de la fermeture du dossier mais avant l'octroi du contrat.

Le soumissionnaire doit veiller à ce que les échantillons préalables à l'octroi du contrat soient fabriquées conformément aux exigences techniques à l'Annexe 'A' - Énoncé des besoins et soit pleinement représentatif de la proposition. Le rejet de tout échantillon préalable à l'octroi du contrat rendra la proposition non recevable.

Le soumissionnaire doit livrer les échantillons préalables à l'octroi du contrat sans frais pour le Canada et doit veiller à ce qu'il soit reçu par l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la demande. Les échantillons fournis par le soumissionnaire demeurent la propriété du Canada.

Le fait de ne pas présenter l'échantillon préalable à l'octroi du contrat dans le délai prescrit, ou la non-conformité de l'échantillon préalable à l'octroi du contrat aux exigences techniques rendra la proposition irrecevable.

Note Importante:

- Le tissu à utiliser pour les échantillons doit respecter les spécifications techniques obligatoires stipulées à l'Annexe 'C' - Certifications.
- Le Corcan fournira le tissu et les étiquettes au soumissionnaire gagnant après l'octroi du contrat pour la pleine production de caleçons.

Note 2:

Seuls les proposants qui rencontrent tous les critères obligatoires dans cette Demande de Proposition seront évalués pour la prochaine étape qui sera l'évaluation financière.

SUPPRIMER :

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des «

soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des «soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.1.3.1 Canadian Content Certification

Clause du Guide des CCUA A3050T 2014-11-27 Définition du contenu canadien

5.1.3.2 Attestations du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

INSERER :

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des «soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.1.3.1 Canadian Content Certification

Clause du Guide des CCUA A3050T 2014-11-27 Définition du contenu canadien

5.1.3.2 Attestations du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21C11-171064/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21C11-171064

N° de la modif - Amd. No.
01
File No. - N° du dossier N°
MTA-6-39352

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTA309
CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

5.1.3.3 Annexe « C » ,Certifications. Caleçon thermal pour hommes.

L'information sur cette annexe doit être complétée par le fournisseur. Requis par Corcan pour qualifier le tissu de l'échantillon de pré-production.

- Toutes les termes et conditions demeurent les mêmes.